

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony,  
M. Pradié, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Leclerc, M. Breton, M. Forissier,  
M. Straumann et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 8 TER**

Rédiger ainsi cet article :

« La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est très régulièrement informée et consultée sur l'avancement des travaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble important d'assurer une consultation plus que « régulière » de la commission nationale du patrimoine tant sur l'avancée des travaux que sur les expertises afférentes.